Nations Unies A/RES/58/282



Distr. générale 19 avril 2004

## Cinquante-huitième session

Point 41 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.58)]

## 58/282. Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration et le Plan d'action contenus dans le document final de la session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacrée aux enfants, intitulé « Un monde digne des enfants» l, et sachant que la mise en œuvre de ces textes contribue grandement à la protection des droits des enfants et à l'amélioration de leur condition,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>2</sup>, qui est, de tous les traités relatifs aux droits de l'homme, celui qui bénéficie de l'adhésion la plus universelle, ainsi que les Protocoles facultatifs y relatifs<sup>3</sup>,

Rappelant également ses résolutions concernant la session extraordinaire consacrée aux enfants, y compris la résolution 57/190 en date du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a notamment décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants » et de l'examiner en séance plénière,

Rappelant en outre sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 relative à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Ayant à l'esprit que plusieurs des engagements quantifiés et assortis d'échéances formulés dans la Déclaration et le Plan d'action devraient avoir été tenus d'ici 2007, et que d'autres doivent l'être d'ici 2010 et 2015,

- 1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>;
- 2. Prend note des premiers progrès enregistrés par les gouvernements, de même que par les organisations intergouvernementales et les organisations non

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Résolution S-27/2, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Résolution 44/25, annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Résolution 54/263, annexes I et II.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> A/58/333

gouvernementales, dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action<sup>1</sup>, ainsi que de l'appui dont les uns et les autres ont bénéficié de la part des organismes, fonds et programmes des Nations Unies;

- 3. Demande aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de préparer ou de renforcer leurs propres plans d'action et, le cas échéant, des plans d'action régionaux, en y incorporant un ensemble de buts et d'objectifs spécifiques, mesurables et assortis d'échéances, et, à ce propos, encourage une coopération avec les acteurs de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales qui œuvrent pour les enfants ou travaillent avec eux, et avec les enfants eux-mêmes, en vue de donner suite aux engagements pris à la session extraordinaire consacrée aux enfants et aux autres grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et ayant un rapport avec la question, en particulier le Sommet du Millénaire;
- 4. Engage tous les organismes spécialisés, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies, et invite les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et la société civile, à apporter un soutien sans réserve à la mise en œuvre des engagements pris dans le document final de la vingt-septième session extraordinaire, intitulé « Un monde digne des enfants», et à tenir le Secrétaire général informé des mesures prises ;
- 5. Prie le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, agissant en étroite collaboration avec les gouvernements et les institutions spécialisées, fonds et programmes concernés du système des Nations Unies et avec tout autre intervenant éventuellement concerné, de continuer à produire et diffuser, selon qu'il conviendra, des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action;
- 6. Prie les organes directeurs des institutions spécialisées concernées de veiller à ce que celles-ci appuient le plus possible, dans les limites imposées par leur mandat, la réalisation des objectifs énoncés dans le Plan d'action, et de la tenir pleinement informée, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis et des mesures supplémentaires à prendre, en utilisant les cadres et procédures existants en matière de communication de l'information;
- 7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport régulièrement sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action;
- 8. Décide de convoquer en 2007 une séance plénière commémorative, à une date qu'elle fixera à sa soixantième session, consacrée à la suite à donner aux textes issus de sa vingt-septième session extraordinaire et aux progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action, sur la base d'un rapport qui aura été préparé par le Secrétaire général, et invite son Président à finaliser les questions d'organisation en consultation avec les États Membres;
- 9. Décide également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquanteneuvième session la question intitulée « Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants ».

80<sup>e</sup> séance plénière 9 février 2004